



Procès-verbal de la réunion du jeudi 11 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Ferrières-en-Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 28 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 7 Votants : 58.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Bazin P. Beuvin M. Fleury G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Asselin F. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. But D. Dion P. Gibaux M. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle, N. Barthélémy, D. Camus, J.Y Duflos.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à B. Nottias
- P. Dupuis excusée, pouvoir à C. Lesueur
- C. Morda excusée, pouvoir à J.L Cosquer
- M. Odin excusé, pouvoir à J.N Canu
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : F. Larchevêque.

M. Picard remercie la commune de Ferrières en Bray pour son accueil.

M. Picard présente Aimie Robin, nouvellement recrutée à la CC4R, en charge du dossier P.V.D (petite ville de demain).

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Délibération pour acter l'attribution des fonds de concours et signer le règlement

Il a été décidé la mise en place d'un fonds de concours communautaire à destination des communes de moins de 1 000 habitants. Les maires de ces communes se sont réunis en mai dernier pour échanger sur la mise en place des fonds de concours et la création d'un comité de pilotage. En juin le comité de pilotage a validé le règlement qui doit être soumis au conseil communautaire et adressé au contrôle de légalité. Avant la fin du mois de juillet, les communes concernées seront destinataires de ce règlement et de la liste des pièces à fournir pour demander un fonds de concours. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à mettre en place ce règlement et à le signer.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Demande de participation financière du collège Saint Exupéry de Forges les Eaux

La piscine de Forges les Eaux étant fermée, les élèves du collège doivent se rendre sur d'autres sites pour continuer l'apprentissage de la natation et cela engendre un coût supplémentaire. Comme l'année précédente, le collège de Forges les Eaux a adressé une demande de financement à la CC4R, pour un montant de 8 878€. 82 élèves de la classe de 6^{ème} sont concernés.

M. Picard rappelle que l'apprentissage de la natation est obligatoire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de demander la subvention du Département pour l'entretien des chemins de randonnée.

Les travaux d'investissement et la maintenance seront intégralement pris en charge par le S.D.E 76, en contrepartie la Communauté de communes devra verser une contribution annuelle au S.D.E de 8 733€. Une délibération devra être prise dans ce sens.

M. Legay demande sur combien d'années est signée cette convention.

M. Picard répond que celle-ci est établie avec une participation sur 30 ans.

M. Nottias demande où va le surplus de consommation si les communes ne veulent pas en bénéficier.

M. Picard répond que c'est EDF qui le rachète.

Mme Ancelin ne comprend pas l'économie réalisée.

M. Picard répond que l'économie est réalisée au coût du KW qui est de 18 centimes au lieu de 25 centimes. De plus, le S.D.E réalise les travaux à sa charge (environ 500 000€), ainsi que la maintenance annuelle.

Mme Duval demande à qui appartiendront les panneaux.

M. Picard répond qu'ils appartiendront au S.D.E qui en aura la charge et la maintenance.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour 3 créations de poste suite à avancement de grade et promotion interne

Une délibération doit être prise pour :

- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal pour création d'un poste de rédacteur suite à promotion interne.

Ces modifications interviendront au 1^{er} août 2024.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Prise de compétence Eau/Assainissement : autorisation de conventionner avec le Sidesa et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Il a été demandé une prestation du bureau d'études du SIDESA pour accompagner la CC4R dans le cadre de la prise de compétence Eau/Assainissement. La mission consiste en l'état des lieux, l'analyse des besoins et l'établissement des conventions entre la CC4R et le S.I.A.E.P.A de Forges-Est, la régie de Gaillefontaine et celle de Forges les Eaux. Le devis adressé s'élève à 29 260€ H.T, pour la tranche ferme.

Il conviendra également d'établir une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau qui finance ce genre d'étude à minima à 50% et pouvant aller jusqu'à 80%. Une délibération doit être prise dans ce sens.

M. Legay demande pourquoi tous les syndicats ne sont pas concernés.

M. Picard répond que les collectivités intracommunautaires ayant la compétence eau/assainissement, peuvent se maintenir, pour les autres, la CC4R a l'obligation de prendre la compétence et la délèguera ensuite.

M. Dion et M. Grisel ne participent pas au vote.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de réaliser des travaux à la crèche de Forges et demande de subvention de la CAF

Des travaux à la crèche de Forges sont nécessaires afin de diminuer la dépense énergétique. Pour cela, il est prévu l'installation d'une pompe à chaleur avec climatisation réversible. Un 1^{er} devis estimatif a été demandé et au regard de celui-ci, (+ de 45 000€ H.T), il convient de mettre en place un M.A.P.A

qui sera lancé prochainement. Un diagnostic énergétique sera également réalisé afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'isolation du bâtiment.

Une demande de subvention sera adressée à la C.A.F de Seine-Maritime, qui pourrait financer ce projet à hauteur de 80% du montant H.T des travaux.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Lancement d'un M.A.P.A pour l'acquisition d'un véhicule type camion benne

Le parc automobile du SIEOM de la communauté de communes des 4 rivières en Bray comprend plusieurs véhicules de service, utilisés pour les travaux divers. L'un de ces véhicules, un camion benne FIAT DUCATO de 2004, arrive en fin de vie car le châssis est rouillé et le prochain contrôle technique prévu en novembre 2024 ne permettra plus de circuler avec ce véhicule.

Pour assurer la continuité et l'efficacité des différentes interventions, il est indispensable de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion benne, neuf ou d'occasion. Cette acquisition permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés tout en optimisant les coûts de maintenance et d'exploitation.

Le budget alloué à cette acquisition est estimé à 50 000 euros TTC, incluant la livraison et la mise en service du véhicule, cette somme a été prévue au budget 2024 du SIEOM.

M. Picard indique qu'un devis a été reçu dernièrement pour un camion-benne neuf, de la part du garage Opel, pour un montant de 38 426€ TTC. Un marché n'est donc plus nécessaire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer le devis avec Opel.

Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une nouvelle plateforme de stockage des déchets verts

Le SIEOM envisage la réalisation d'une nouvelle plateforme de stockage des déchets verts sur le terrain adjacent à la déchetterie actuelle de Gournay-en-Bray. Cette plateforme sera plus grande que celle existante (environ 600m², contre 240m² actuellement) et permettra notamment le broyage des branchages ainsi que le stockage de compost et du broyat. Le broyage des branchages sur site permettra une réduction des coûts de transport (217 135 € en 2023) et de traitement des déchets (129 029 € en 2023), car il sera mis à disposition des usagers du territoire. Par ailleurs, l'emplacement sur le terrain adjacent permettra de désengorger la déchetterie grâce au détournement des déchets verts. Le budget alloué à ces travaux s'élève à environ 100 000€, cette somme a été prévue au budget 2024.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Lancement d'un M.A.P.A pour l'acquisition d'une benne compactrice

La déchetterie de Gournay, est actuellement équipée de bennes standards pour la collecte de la ferraille. Toutefois, ces équipements ne permettent pas une gestion optimale des volumes collectés, entraînant des rotations et des coûts logistiques élevés. De plus, les bennes standards sont souvent la cible de vols de ferraille, entraînant des pertes financières significatives.

Afin d'améliorer l'efficacité de la collecte, de réduire les coûts associés et de prévenir les vols de ferraille, il est proposé d'acquérir une benne compactrice spécialement adaptée à la collecte de la ferraille.

Le budget prévisionnel pour l'acquisition de cette benne compactrice est estimé à 48 000 €. Ce montant est basé sur un devis préliminaire et inclut les coûts de livraison et d'installation. Une délibération doit être prise pour lancer un marché.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signer un nouveau contrat de reprise des journaux, revues et magazines

Dans le cadre de notre engagement environnemental et de nos obligations en matière de gestion des déchets, notre communauté de communes se doit de traiter et de valoriser les déchets recyclables, notamment les journaux, revues et magazines (J.R.M) issus de la collecte sélective.

Le contrat actuel de reprise des J.R.M est arrivé à expiration le 31 décembre 2023. Afin d'assurer la continuité du service et d'améliorer les conditions de traitement de ces déchets, le SIEOM a demandé la prolongation de ce contrat. Cependant, la société VEOLIA IPODEC, actuelle reprenneur, a transféré ses obligations vers EPR, autre filiale de VEOLIA. Ainsi, un avenant a été proposé pour une durée de 6 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024). Une réunion aura lieu prochainement pour la négociation d'un contrat qui débutera au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de reprise des JRM avec la société EPR pour une durée de 6 mois. Ce contrat permettra de garantir une gestion efficace et durable de ces déchets recyclables. Les conditions financières restent identiques par rapport au contrat précédent. Une délibération doit être prise dans ce sens.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification des conditions tarifaires des collectivités pour l'accès au quai de transfert

Il est proposé de modifier les conditions tarifaires pour l'accès des communes et autres structures au quai de transfert de Gournay.

La délibération n°141/2023, qui avait fixé la tarification pour les apports de déchets ménagers au quai de transfert à 162 € TTC, sera annulée. Cette délibération avait été adoptée pour actualiser les tarifs par suite de l'augmentation des coûts supportée par le SIEOM mais la Direction des routes de la Seine-Maritime a demandé une réévaluation de ce tarif, le jugeant trop élevé.

Ainsi, la nouvelle proposition de tarification fixe un tarif unique de 127 € TTC, pour tous les apports de déchets ménagers au quai de transfert. Ce tarif unique entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et est applicable à l'ensemble des collectivités et autres structures.

Les modalités de facturation mentionnées dans la délibération n°141/2023 seront conservées, ce qui inclut les modalités de paiement et les délais de facturation.

Par ailleurs, une régularisation sera effectuée pour les collectivités qui ont déjà été facturées au tarif précédent durant le premier trimestre 2024, afin de garantir l'équité et la cohérence avec la nouvelle tarification unique.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Présentation des modalités de règlement du dispositif du prélèvement automatique et modification du règlement de facturation

- Mise en place du prélèvement automatique

Le SIEOM souhaite simplifier et sécuriser le paiement des factures de redevance incitative en proposant un dispositif de prélèvement automatique. Ce dispositif (non obligatoire) permettra aux usagers de choisir entre un prélèvement en 10 mensualités ou un prélèvement à échéance.

Modalités du Dispositif :

1. Prélèvement en 10 mensualités :

- Les usagers peuvent opter pour un prélèvement automatique réparti sur 10 mois, de mars à décembre.
 - Ce mode de prélèvement permet d'étaler le paiement de la redevance sur l'année, allégeant ainsi la charge financière pour les foyers.
2. Prélèvement à échéance :
- Les usagers peuvent choisir le prélèvement à échéance, soit à réception de facture
 - Ce mode est adapté aux usagers préférant gérer leurs finances en fonction de leurs propres échéances.

Les usagers souhaitant adhérer au prélèvement automatique devront remplir un formulaire via le portail usager du SIEOM, une autorisation de prélèvement et joindre un relevé d'identité bancaire (R.I.B). Une communication spécifique sera mise en place pour informer les usagers de cette nouvelle possibilité de paiement.

- Modification du règlement de facturation à la suite de la mise en place du prélèvement automatique

Suite à la mise en place du prélèvement automatique (ci-dessus), il est proposé d'introduire deux nouvelles options de paiement dans le règlement de facturation qui devra être modifié dans ce sens

1. Paiement en 10 mensualités : Les administrés auront la possibilité d'échelonner le paiement de leurs factures sur 10 mois. Cette option permet de lisser les dépenses sur l'année et d'éviter les paiements en une seule fois qui peuvent être plus difficiles à gérer pour certains foyers.
2. Prélèvement à échéance : Les administrés pourront choisir de payer leurs factures à la date d'échéance par prélèvement automatique. Cette option offre la sécurité d'un paiement ponctuel et évite les oublis et les pénalités de retard.

M. Picard précise que le dispositif entrera en vigueur en 2025, la communication sera adressée à l'ensemble des usagers avec la facture d'octobre 2024. Les administrés auront le choix de payer par prélèvement ou de payer avec les moyens actuels, il n'y a pas d'obligation.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour le développement du covoiturage sur le territoire communautaire

Une expérimentation a été lancée concernant le développement du covoiturage sur six mois entre octobre 2023 et avril 2024. Au regard du résultat de l'analyse, il y a peu de conducteurs et passagers intéressés, car les lignes directes sans arrêt en milieu rural, ne correspondent pas aux attentes des usagers.

Néanmoins, il s'est avéré que 400 passagers étaient intéressés par ce mode de fonctionnement, mais avec lieux de covoiturage libres. Il est donc proposé de conventionner avec Blablacar Daily, pour développer le covoiturage domicile/travail, sur le territoire rural de la CC4R, sur une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cette convention comporte une mission de communication qui apportera un service à l'utilisateur avec une participation financière versée par la CC4R au conducteur, sur une estimation de 2 500 trajets (domicile/travail) annuels. Cette mission s'élève à 11 170 €, subventionnée à 50% par les fonds verts soit 5 985€.

De son côté, le PETR interviendra pour mettre en place un accompagnement en collaboration avec le chargé de mission mobilité, avec Blablacar, pour le démarrage de la mission. Cette dernière est estimée à 2 000€, financée par les fonds verts à hauteur de 50%, soit 1 000€ restant à la charge de la CC4R.

Une délibération doit donc être prise pour autoriser le président à signer les conventions avec Blablacar Daily et le PETR et demander une subvention pour l'attribution des fonds verts.

Mme Ancelin demande si ça va marcher.

M. Picard répond que le dispositif Blablacar Daily fonctionne sur les territoires déjà équipés. Par contre, les territoires ruraux ne sont pas couverts. Une démarche à l'initiative de la CC4R en collaboration avec le PETR doit être mis en place pour communiquer et inciter les usagers à utiliser ce service.

M. Biville demande quel est l'intérêt de passer par Blablacar Daily si le service existe déjà par Blablacar.

M. Picard répond que le taux de participation n'est pas le même et les frais ne sont pas les mêmes. Sur le Blablacar, il n'y a pas de distinction entre les trajets privés/loisirs et ceux du travail. La CC4R n'a pas vocation à financer le covoiturage de loisirs.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

M. Picard rappelle aux mairies de bien vouloir adresser à l'office du tourisme des 4 rivières, les déclarations de meublés de tourisme présents sur leur commune.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 septembre prochain à 18h30, à la salle des fêtes de Beaubec la Rosière.

Mme Dion revient sur la démission d'Alexandre à l'office du tourisme. Elle indique qu'il est parti à cause de l'organisation et l'ambiance dans son travail.

M. Picard indique qu'Alexandre en poste d'alternant à l'office du tourisme de Gournay, a effectué sa 1^{ère} année et qu'il a trouvé une entreprise qui va l'accueillir pour poursuivre sa 2^{ème} année de Master management gestion. Il a souhaité réorienter son cursus scolaire de manière à être en phase avec le diplôme qu'il prépare.

J.M Gaillon demande quand sera délibéré les acquisitions de composteurs.

M. Nottias lui répond que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil de septembre.

Mme Ancelin indique qu'elle a participé à la distribution du magazine de la CC4R dans sa commune, et a reçu des observations de la part des habitants qui disent « pourquoi faire un si beau magazine et avoir des poubelles aussi chères ! » Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de sortir une version numérique.

M. Picard rappelle que la version prospectus, avec un papier moins épais, part à la poubelle. De plus, pour le contenu, la CC4R essaie d'être pédagogique pour un certain nombre de sujet. Pour la version numérique, M. Picard pense qu'elle ne sera pas utilisée. Les habitants sont trop souvent dans l'interrogation de savoir à quoi sert une communauté de communes ? cela permet aux habitants de cultiver leur connaissance envers la CC4R et de connaître ce qu'elle apporte.

La version papier est rédigée avec des QR Code qui permettent d'obtenir des informations plus précises de manière numérique.

M. Cosquer indique qu'une erreur s'est glissée dans cette revue, dans la page petite enfance, s'agissant du mini club de Brémontier, où il est indiqué que celui-ci est une association, alors qu'il est municipal, et réservé aux enfants du regroupement scolaire. La commune de Brémontier-Merval a été sollicitée à ce sujet. M. Cosquer demande si lorsqu'un article concerne une commune, il pourrait peut-être y avoir une relecture de la part de la dite commune.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

